



CONSEIL MUNICIPAL du 07 décembre 2018 PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : MM. P. ALBOUSSIÈRE, É. BARSCZUS, J. CHABAL, C. DEPRE, Mme C. FAURITTE, MM W. GILHARD, B. PELAT, S. VOSSIER, Mmes N. DELAUME, C. ROUSSON, L. ROUVEYROL, I. BLASSENAC, F. PERARO, M. Y. PERIGNON.

Procurations : Mme S. BAILLE à Mme N. DELAUME, M. J. DEBRIOULLE à M. Y. PERIGNON, Mme B. COUPAT à I. BLASSENAC.

Procuration : M. PELAT à M. GILHARD (pour les délibérations 61 / 64 / 65 / 66)

Absents excusés : M. C. JOLLAND.

Absents : Mmes J. AUBANEL, L. DESESTRET, N. EHRMANTRAUT, MM P. LEFRAND, P. VICENTE.

M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

59/2018 AMENAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX TRESORERIE OUEST – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC – LOT N° 4

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°23/2017 du 19 juin 2017 et n° 23/2018 du 12 avril 2018 relatives à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et à l'approbation des marchés de travaux du projet d'aménagement des terrains de la Trésorerie Ouest,

VU la délibération n° 52 du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 4

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'arrosage automatique,

CONSIDERANT le devis complémentaire de l'entreprise GUILLON FRERES de 28 844,20 € HT,

Vu l'avis favorable unanime des Commissions Urbanisme-Travaux et MAPA réunies le 5 novembre 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CONTRE : 0 voix
- ABSTENTION : 0 voix
- POUR : 17 voix

Décide à l'unanimité :

- la conclusion de l'avenant d'augmentation n° 2 ci-après détaillé avec l'entreprise concernée dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

- Lot n° 4 : Travaux paysagers, mobilier - SARL Etablissement GUILLON

Objet : Travaux supplémentaires d'arrosage automatique

Marché initial notifié le 27 avril 2018	montant :	197 626,70 € HT
Avenant n° 1	montant :	800,00 € HT
Avenant n° 2	montant :	28 844,20 € HT
Nouveau montant du marché :		227 270,90 € HT

60/2018 RESTRUCTURATION DU BOULODROME – AVENANT N° 1 (lot 1) AU MARCHE PUBLIC

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 36 /2018 du 4 juin 2018 relative à la restructuration du boulodrome,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux suivants :

- Lot 1 : Travaux supplémentaires sur façades, enduit intérieur, isolation et puits perdu.

Vu l'avis favorable unanime des Commissions Urbanisme-Travaux et MAPA réunies le 5 novembre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CONTRE : 0 voix
- ABSTENTION : 0 voix
- POUR : 17 voix

Décide à l'unanimité :

- la conclusion de l'avenant d'augmentation n° 1 (lot 1) avec l'entreprise concernée dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

- Lot 1 : Gros œuvre, façades, VRD – SARL SATRAS

Objet : Travaux supplémentaires sur façades, enduit intérieur, isolation et puits perdu

Marché initial notifié le 12 juin 2018	montant :	99 528.00 € HT
Avenant n° 1	montant :	11 888.29 € HT
Nouveau montant du marché :		11 416.29 € HT

61/2018 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION PARENTALE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Vu l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de l'association parentale d'accueil de loisirs périscolaires qui a pour missions d'une part d'assurer le service de restauration scolaire en proposant également des temps d'animation autour du repas et d'autre part d'animer les temps périscolaires du matin et de l'après-midi,

Considérant que l'association est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CONTRE : 0 voix
- ABSTENTION : 0 voix
- POUR : 17 voix

DECIDE à l'unanimité :

° D'ENTERINER la convention jointe pour l'année scolaire 2018-2019, fixant le montant de la participation financière de la commune aux activités de l'association parentale d'accueil de loisirs périscolaires et en définissant les modalités de versement,

° D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

62/2018 OPERATION PROJET D'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS (DETR 2019 et REGION)

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 50/2018 du 28 septembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif d'extension de la cantine scolaire et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Considérant que l'opération d'extension de la cantine scolaire rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Monsieur le Maire rappelle que le Bureau d'Etudes Intercommunal (BEI) a élaboré un avant-projet définitif concernant une extension d'environ 41 m² pour la salle pré élémentaire et de 30 m² pour les zones techniques en alignement avec deux options proposées (structure béton et bois). Il s'agissait d'anticiper et d'absorber l'augmentation du nombre d'enfants induit par le lotissement communal de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 septembre, a approuvé l'avant-projet définitif en retenant une extension en murs à ossature bois.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Libellés	DEPENSES	RECETTES	(subvention)	
	Montant H.T	Libellés	Montant	Part en %
1. Etudes techniques	10 706,67 €	Conseil Départemental	38 379,76 €	17%
2. Honoraires maîtrise d'œuvre	16 265,00 €	Conseil Régional	79 017,16 €	35%
3. Travaux bâtiment : extension en murs à ossature bois	188 791,67 €	Etat - DETR	56 440,83 €	25%
		Sous-Total	173 837,75 €	
4. Mobilier	10 000,00 €	Autofinancement	51 925,59 €	
COUT TOTAL OPERATION	225 763,34 €		225 763,34 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONTRE : 0 voix
- ABSTENTION : 0 voix
- POUR : 17 voix

Décide à l'unanimité :

- **De confirmer** l'opération « extension de la cantine scolaire » d'un montant de 225 763,34 €,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération et l'inscription de cette dépense au Budget Primitif 2019,
- **De solliciter** auprès de l'ETAT la DETR 2019 et une subvention auprès du Conseil Régional au taux le plus élevé possible,
- **D'autoriser** le Maire à déposer au nom de la commune le permis de construire relatif au projet d'extension de la cantine scolaire et à lancer la procédure relative aux marchés publics,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de ladite opération au BP 2019.
- **D'autoriser et Mandater** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Nathalie DELAUME, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux travaux, à effectuer toute démarche et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

63/2018 ADAP - DEMANDE DE SUBVENTIONS (DETR 2019 et REGION)

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24/2016 du 21 juin 2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmé,

Vu la délibération n° 50/2018 du 28 septembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Libellés	DEPENSES	RECETTES	(subvention)	
	Montant H.T	Libellés	Montant	Part en %
1. Etudes techniques	3 333,33 €	Conseil Départemental	23 392,66 €	17
2. Honoraires maîtrise d'œuvre	13 871,67 €	Etat (DETR)	34 400,98 €	25
3. Travaux mise en accessibilité	120 398,93 €	Conseil Régional	41 281,18 €	30
		Sous Total	99 074,82 €	
		Autofinancement	38 529,11 €	
COUT TOTAL OPERATION	137 603,93 €		137 603,93 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONTRE : 0 voix
- ABSTENTION : 0 voix
- POUR : 17 voix

Décide à l'unanimité :

- **de confirmer** l'opération « mise en accessibilité des bâtiments communaux » d'un montant de **137 603,93 €**,
- **d'approuver** le plan de financement de l'opération précité,
- **de solliciter** auprès de l'ETAT la DETR 2019 et une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional,
- **d'autoriser** le Maire à déposer au nom de la commune les dossiers d'autorisation de travaux et lancer la procédure relative aux marchés publics,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au BP 2019.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

64/2018 PROJET DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Éric BARSCZUS, adjoint délégué à la « Sécurité et l'Environnement » fait part du nombre grandissant d'incivilités concernant les bâtiments communaux en précisant que les dépenses engagées en 2018 suite aux actes de vandalisme s'élèvent à environ 15 000 €. Il informe que la commission de sécurité a été sollicitée dans un premier temps sur le principe d'installation d'un système de vidéo protection.

A partir de ce constat et d'une réflexion sur les points d'implantation des caméras de vidéo-protection, une consultation est lancée pour définir l'enveloppe financière relative au matériel (caméras), étant précisé que le suivi des images nécessite l'aménagement d'un local dédié en Mairie.

Une enveloppe de 100 000 € HT peut être envisagée pour l'acquisition des caméras et l'aménagement.

Il est précisé également que le dispositif de vidéo-protection doit faire l'objet préalablement d'une autorisation préfectorale.

Enfin, la Région peut financer l'installation d'un dispositif de vidéo surveillance. Il convient donc de formaliser une demande de subvention officielle au titre du projet tel que rappelé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONTRE : 0 voix
- ABSTENTION : 0 voix
- POUR : 17 voix

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'installation d'un système de vidéo protection dont l'enveloppe financière maximum est fixée à 100 000 € HT,
- **De solliciter** auprès de la Région une subvention la plus élevée possible en vue de la réalisation de ce projet,
- **D'autoriser** le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention visée et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au BP 2019.

65/2018 BUDGET PRIMITIF 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération n° 18/2018 du 3 avril 2018 votant le Budget Primitif 2018,
La Commission des Finances réunie le 5 décembre 2018 a émis un avis favorable

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en section d'investissement pour l'opération boulodrome, en section de fonctionnement pour permettre l'annulation partielle d'un titre de recette et enfin d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement pour permettre l'amortissement d'une subvention versée pour l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'ENTERINER les virements de crédits ainsi qu'il suit et, en conséquence, d'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget 2018 :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opération Non affectée	Montant	Opération boulodrome	Montant
article 21318	-26 300 €	article 21318	26 300 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Annulation partielle de titre agglo 2017 (dépenses ZA du Guimand) :

		DEPENSES
014	Atténuation de produits	-1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	
674	titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €

Opération d'ordre : amortissement subvention PLU

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	901,00 €	777-042	901,00 €
Total	901,00 €		901,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
139111-040	901,00 €	021	901,00 €
Total	901,00 €		901,00 €

66/2018 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- CONTRE 0 voix
- ABSTENTION 0 voix
- POUR 17 voix

- la création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) à temps complet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la maintenance des bâtiments (travaux de maçonnerie, autres corps de bâtiment).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

Informations du Maire

- **Vœux du Maire : vendredi 18 janvier 2019 à 19 h à la salle des fêtes**

- Monsieur le Maire fait part de la démission de Claude JOLLAND reçue le 05 décembre 2018. En conséquence, Monsieur BOMPUIS sera convoqué à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire, Bernard PELAT

